

CHAMARANDE

ESSONNE



PLAN LOCAL D'URBANISME

6I – Périmètre des zones délimitées en application de l'article L.115-3 à l'intérieur desquels les divisions foncières sont soumises à déclaration préalable

Document approuvé

Mairie de Chamarande
Place de la Libération
91730 Chamarande
Tél : 01 60 82 20 11
E mail : mairiechamarande@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE CHAMARANDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU 6 MARS 2018
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 février 2018

Date d'affichage : 27 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le six mars à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame le Maire,

Étaient Présents : Marie-Hélène JOLIVET-BÉAL, Patrick de LUCA, **Maire**, Rose-Marie MAUNY, Olivier LEJEUNE, **Adjoint**, Claude CARATIS, Gérard CHAIGNEAU, Fernand GEORGES, Isabelle BITLLER Isabelle BAETE, Denis DARBLAY, et Alberto BECHI **Conseillers**.

Représentés : Sandrine DUBOIS pouvoir à Marie-Hélène JOLIVET-BÉAL
Sabine MENIN pouvoir à Rose-Marie MAUNY
Anne GUIHEUX pouvoir à Alberto BECHI

Absente : Patricia DEPIN

Secrétaire de Séance : Isabelle BAETE

**DELIBERATION SOUMETTANT A DECLARATION PREALABLE LES DIVISIONS BATIES DANS
LES SECTEURS PROTEGES**

Madame le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La commune de Chamarande a approuvé le 21 novembre 2017 la révision de son PLU. Le règlement écrit et les pièces graphiques de ce PLU reprennent les périmètres relatifs aux Monuments Historiques du château de Chamarande, ceux relatifs au site classé de la Vallée de la Juine et ceux relatifs au site inscrit de la Vallée de la Juine.

Ces périmètres concentrent des bâtiments typiques de ces secteurs préservés. Afin d'en permettre une meilleure conservation et pour faire face à la multiplication des divisions de propriétés bâties jusqu'alors non soumises à formalités préalables, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de soumettre chaque division de propriété foncière bâtie située dans l'un des périmètres ci-dessus, à déclaration préalable.

L'instauration de cette formalité permet à la commune de poursuivre plusieurs objectifs :

- Lutter contre la création de logements indignes ou insalubres,
- Garantir une occupation limitée du domaine public en termes de stationnement afin de ne pas aggraver la situation existante,
- Préserver un cœur de ville typique en lien avec les protections paysagères instaurées,
- Eviter une augmentation incontrôlée des coûts liés à l'assainissement et aux réseaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 115-3,

Vu le décret en date du 18 juillet 2003 portant classement de la Vallée de la Juine,

Vu l'arrêté en date du 25 octobre 1974 portant inscription du site de la Vallée de la Juine,

Vu les arrêtés ministériels en date du 13 avril 1923 ; 6 mars 1926 ; 23 février 1955 et 23 juillet 1981 portant inscription en tant que monument historique de l'Eglise, du parc du Château de Chamarande et des bâtiments composant le château eux même,

Vu le décret n°2007-18 en date du 5 janvier 2007,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2010 prescrivant révision du plan d'occupation des sols et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du 21 novembre 2017 portant approbation du PLU,

Considérant qu'il est nécessaire d'une part d'assurer le respect des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal,

Considérant qu'il est nécessaire d'autre part de renforcer les protections sur le patrimoine bâti dans le site protégé afin de préserver le caractère typique du bourg,

Considérant qu'il est également nécessaire de pouvoir agir sur le stationnement pour des raisons de sécurité et de circulation mais également pour pouvoir faire appliquer la règle d'urbanisme à chaque division,

Considérant que la déclaration préalable permettra à la commune d'assurer l'équilibre entre divisions et maintien du caractère des propriétés bâties,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE : de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières bâties situées dans l'un des périmètres suivants :

- périmètre de protection d'un monument historique
- site inscrit de la Vallée de la Juine
- site classé de la Vallée de la Juine

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Le Maire,

 

Marie-Hélène JOLIVET-BÉAL

